



## AVIS PUBLIC

**Règlement #599 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de modifier l'annexe A – Classification des usages et la grille des spécifications de la zone 329 afin d'ajouter l'usage « mini-entrepôts ».**

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Deuxième projet de Règlement #599 modifiant le Règlement de zonage #337.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Postérieurement à l'assemblée publique de consultation tenue le 28 avril 2026, le Conseil municipal a adopté à la séance ordinaire du 5 mai 2026, le deuxième projet de Règlement #599 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de modifier l'annexe A – Classification des usages et la grille des spécifications de la zone 329 afin d'ajouter l'usage « mini-entrepôts ».
2. Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant ce projet de règlement sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le 25 mai 2026 à 16 h 30.

### En résumé :

Le règlement vise à autoriser l'implantation de mini-entrepôts dans la zone 329. Il introduit dans la grille des spécifications de cette zone, uniquement à la catégorie Commerce-Services au niveau de la colonne « Groupes autorisés » l'usage 6375 (D), « 6375-Entreposage de mobilier et d'appareils ménagers incluant les mini-entrepôts » du Règlement de zonage #337.

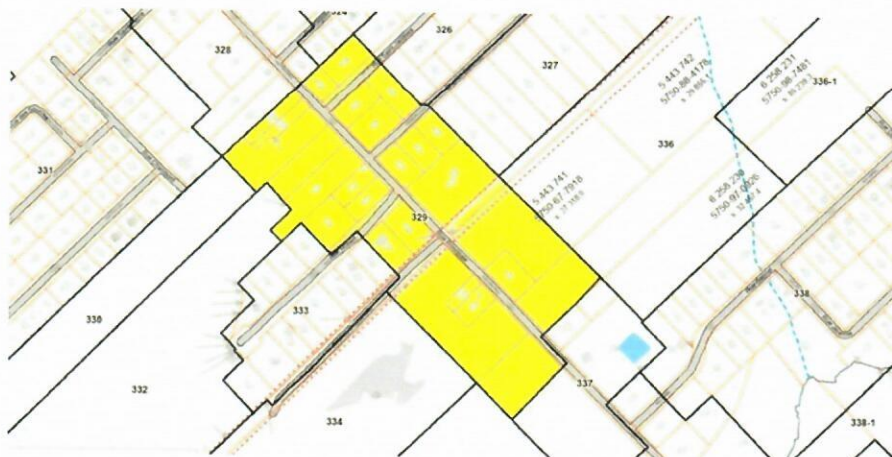
Ce projet peut donc faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone 329 ainsi que des zones contiguës numéro 324, 326, 327, 328, 330, 331, 332, 333, 334, 336, 337 et 344 afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur élections et les référendums dans les Municipalités*.

### Description de la zone touchée 329 et des zones contiguës 324-326-327-328-330-331-332-333-334-336-337 et 344 :

En vertu de l'article 132, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU, chapitre A-19.1)*, la description du périmètre de chaque zone d'où peut provenir une demande (soit la zone touchée et ses zones contiguës) est illustrée par le croquis suivant en indiquant autant que possible le nom des voies de circulation :

**La zone 329 est entourée par les zones contiguës 324-326-327-328-330-331-332-333-334-336-337 et 344 touchant des sections de la rue Principale, du chemin Bellevue ainsi que des rues Giguère, des Pinsons, Fleur-de-Lys, Olivier, Vincent, Évangeline, du Plateau, chemin du Lac-Lemay, Saint-Jacques, Sainte-Hélène, Saint-Pierre, Christ-Roi, Sainte-Marie, avenue Industrielle, Robert, Saint-Jacques, du Boisé, chemin du Lac, Chambord, des Sources, Versailles, Toulouse, Cyprès.**

**La présente illustration et sa description technique peuvent être consultées au bureau municipal, au 155 rue Langevin, Saint-Boniface, du lundi au jeudi, entre 8 h 00 et 12 h 00 et 13 h 00 et 16 h 45.**



Carte illustrant la zone 329, de part et d'autre de la rue Principale





3. Demande d'approbation référendaire :

Le Règlement #599 peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités*.

# Article	Dispositions
1.	Modification de l'Annexe A – <i>Classification des usages</i> , à la Catégorie COMMERCE ET SERVICES, au Groupe D <i>Incidence moyenne</i> par l'ajout de l'expression « incluant les mini-entrepôts » à la ligne 6375 Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers. La ligne se lira : « 6375 Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers incluant les mini-entrepôts tel qu'aux Codes d'Utilisation des Biens-Fonds (CUBF) des unités d'évaluation.
2.	Modification de la grille de spécifications de la zone 329 pour ajouter l'activité 6375 (D) dans la colonne « Groupes autorisés » vis-à-vis la « Catégorie d'usage Commerce-Services ».

4. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la **disposition (une disposition par formulaire)** qui en fait l'objet et la **zone** d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Être reçue au bureau de la Municipalité, au 155 rue Langevin, **au plus tard le 25 mai 2026 à 16 h 30** ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Un formulaire est disponible à la réception de la Municipalité, ainsi que sur le site Internet.

5. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 5 mai 2026 ;

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans une zone d'où peut provenir la demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition supplémentaire du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit être désignée parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 mai 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Toutes les dispositions du projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Une copie du projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'Hôtel de Ville de Saint-Boniface, au 155 rue Langevin, entre 8 h 00 et 12 h 00 et 16 h 45, du lundi au jeudi. Le règlement peut également être consulté sur le site Internet de la Municipalité dans l'onglet **Services aux citoyens/Projets de Règlement**.

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface  
ce 14<sup>e</sup> jour du mois de mai 2026.

  
Gérald Joseph  
Greffier-trésorier adjoint